## Covid 19 - Produits de santé et actes à l'officine : mesures dérogatoires ou encadrées (mesures introduites, prolongées ou réactivées depuis le 17 octobre pour la durée de l'Etat d'urgence sanitaire)

Actes	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Remarques
Télésoins (soins à distance par vidéotransmission)	Télésoins autorisés pour les: - actions d'accompagnement des patients sous traitement anticoagulant oral (AOD ou AVK) et des patients sous antiasthmatiques par corticoïdes inhalés - bilans partagés de médication	- Si réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier entretien de bilan de médication ou entretien d'accompagnement - Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise	
Dispensations dérogatoires sur ordonnances expirées	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Relations prescripteurs et remarques
Médicaments de TSO ( <b>méthadone sous</b> <b>forme de gélules et sirop -</b> <b>buprénorphine comprimés</b> )	- si traitement TSO d'au moins 3 mois - sur ordonnance expirée - par la pharmacie d'officine mentionnée sur la prescription	- dispensation de max 28 jours (y compris méthadone sirop) renouvelable - selon la posologie et les modalités de fractionnement initiaux  Mentions portées sur l'ordonnance: . timbre de l'officine . date de délivrance . nombre de boites dispensées	- après accord sur prescripteur - prise en charge assurance maladie dans les conditions de droit commun
Contraceptifs oraux	- si impossibilité de consulter un médecin ou une sage-femme dans un délai compatible avec la poursuite du traitement - sur ordonnance expirée datant de plus d'1 an et moins de 2 ans	- dispensation de max 3 mois non renouvelable  Mentions portées sur l'ordonnance : . timbre de l'officine . date de délivrance . nombre de boites dispensées . "dispensation dérogatoire de contraceptifs oraux covid- 19" sur l'original de l'ordonnance	le pharmacien informe le médecin ou la sage-femme de cette dispensation exceptionnelle     prise en charge assurance maladie dans les conditions de droit commun
DM et prestations Titre I: Chapitre 1: DM, MATÉRIELS ET PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE PATHOLOGIES SPÉCIFIQUES Chapitre 2: DM DE MAINTIEN À DOMICILE ET D'AIDE À LA VIE POUR MALADES ET HANDICAPÉS Chapitre 3: ARTICLES POUR PANSEMENTS, MATÉRIELS DE CONTENTION Titre II, Chapitre IV: Section 2: CANULES TRACHÉALES Section 5: PROTHÈSE RESPIRATOIRE POUR TRACHÉOTOMIE	- sur une ordonnance renouvelable expirée - possible au delà de la date de validité de l'entente préalable si elle existe	- dispensation pour une durée d'1 mois selon la prescription initiale  Mentions portées sur l'ordonnance: ."délivrance par la procédure exceptionnelle pour une durée de X semaines" . date de délivrance . timbre de l'officine	- le pharmacien informe le médecin de cette dispensation exceptionnelle - prise en charge assurance maladie dans les conditions de droit commun - Consultez la LPP >> la liste des produits et prestations, ameli
Médicaments	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Remarques
Clonazepam: Rivotril® injectable	Dispensation <b>hors AMM</b> autorisée pour le prise en charge de patients atteints ou susceptibles d'être atteints par le virus SARS-CoV-2: - prise en charge de la dyspnée - prise en charge palliative de la détresse respiratoire	- tout prescripteur - ordonnance médicale portant la mention "Prescription Hors AMM dans le cadre du covid-19" - prise en charge assurance maladie 100%	Selon les recommandations établies par la société française d'accompagnement et de soins palliatifs

Clonazepam : Rivotril® voie orale ou injectable	- Dispensation hors AMM autorisée pour la prise en charge médicamenteuse des situations d'anxiolyse et de sédation pour les pratiques palliatives.  - Uniquement en cas de difficultés d'approvisionnement en midazolam	- tout prescripteur (même non spécialiste) - ordonnance médicale portant la mention "Prescription Hors AMM exceptionnelle" - prise en charge assurance maladie dans les conditions du droit commun	Selon les recommandations HAS
Médicaments de l'IVG médicamenteuse : - Mifépristone cp: Mifegyne® 200 et 600 mg, Miffee® 200 mg - Misoprostol cp: Gymiso® 200 μg, Misoone® 400 μg - Géméprost: Cervageme® 1 mg ovule	- téléconsultation d'un médecin ou d'une sage- femme ayant conclu une convention avec un établissement de santé - prescription hors AMM autorisée pour la 6ème et 7éme semaine de grossesse =8ème et 9ème semaine d'aménorrhée (sauf Cervageme®) - dispensation directe des médicaments aux femmes	- copie de l'ordonnance transmise par le prescripteur à la pharmacie désignée par la patiente par outil numérique - l'ordonnance mentionne le <b>nom de l'officine désignée par la patiente</b> et les mentions habituelles de la convention avec l'établissement de santé - le pharmacien délivre le conditionnement adapté à une prise individuelle.  Mentions portées sur l'ordonnance: Mentions habituelles +"délivrance exceptionnelle"	- le pharmacien informe le prescripteur de la délivrance des fiches médicaments sont disponibles sur Meddispar - consultez la fiche professionnelle "IVG médicamenteuse" - consultez le document ministériel: "IVG médicamenteuse: conditions de délivrance des médicaments aux femmes dont les mineures à l'officine" - dispensation sans frais et anonymement selon les sous- forfaits de l'arrêté (cf. assurance maladie) Les conventions établies avec les établissements de santé sont transmises au CROP compétent par le médecin ou la sage-femme habilités à pratiquer les IVG médicamenteuses en ville
Autres produits de santé	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Remarques
Autotest COVID	Vente interdite	Concerne les autotests: - de détection d'anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 - de détection antigénique du virus SARS-CoV-2	Pour rappel, les autotests sont des DMDIV destinés à être utilisés par le public.
DM	Droit de substitution des DM en cas de rupture avérée	Critères à repsecter :	Accord préalable du prescripeur et information du patient

## Sources:

Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Arrêté du 7 novembre modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Consultez MEDDISPAR dédié aux médicaments à dispensation particulière à l'officine

